



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Rapport

Original : anglais

12 février 2024

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION – JOUR 1 (12 février 2024)

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

POINT 1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La cérémonie d'ouverture, tenue le lundi 12 février 2024, comprend des éléments rituels, culturels et officiels, et un mot de bienvenue à Samarcande.
2. Les éléments rituels et culturels comprennent :
 - Une présentation vidéo des espèces migratrices et des habitats de l'Ouzbékistan et d'ailleurs, en lien avec le thème de la COP14 « La nature ne connaît pas de frontières » ;
 - Une représentation culturelle du groupe de ballet Nachbahar / Nur Sultan, qui met en lumière les menaces mondiales pesant sur les espèces migratrices.

DISCOURS LIMINAIRE

3. La COP14 est inaugurée par un discours liminaire prononcé par le Premier Ministre de la République d'Ouzbékistan, Son Excellence (S.E.) M. Abdulla Aripov.
4. Le Premier Ministre Aripov remercie le Secrétariat de la CMS et le PNUE d'avoir accueilli la conférence en Ouzbékistan et souhaite la bienvenue à tous les participants dans la ville antique de Samarcande, qui est devenue un centre mondial de dialogue sur les questions globales. Il souligne que les espèces migratrices font partie intégrante des écosystèmes de notre planète, mais qu'elles doivent faire face à de graves menaces telles que le changement climatique, la perte d'habitats, la chasse illégale et le trafic, qui entraînent l'extinction d'espèces, y compris en Asie centrale. Il constate qu'en Ouzbékistan, une grande attention est accordée aux animaux sauvages migrateurs, notamment grâce à l'adoption de nouveaux documents législatifs et au renforcement des institutions, à une période durant laquelle le nombre de zones protégées dans le pays a triplé. Il met en avant les efforts déployés pour améliorer la conservation des oiseaux et des mammifères rares et de leurs habitats, ainsi que pour lutter contre la désertification de la mer d'Aral. Il note que l'Ouzbékistan est prêt à s'engager dans la protection des espèces migratrices et se félicite de l'approbation de nouveaux plans stratégiques, de la création de corridors écologiques pour permettre les déplacements des animaux et des évaluations d'impact du développement des infrastructures. En outre, il prend note de l'étroite coopération de l'Ouzbékistan avec les pays voisins dans le domaine des parcs nationaux transfrontières, notamment pour ce qui est de la protection du léopard des neiges. Il conclut que la COP14 servira à améliorer encore l'efficacité de la conservation de la faune sauvage.

ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

5. La Sous-secrétaire générale des Nations Unies et Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Mme Inger Andersen, rappelle que la CMS joue un rôle majeur dans la protection des espèces migratrices depuis plus de quarante ans. Un cadre clair pour la conservation des espèces migratrices s'imposait, car les causes de leur extinction font partie de la triple crise mondiale. Elle conclut que les espèces migratrices sont en difficulté, ce qui met l'humanité en difficulté et encourage toutes les nations à se montrer à la hauteur du thème de la COP14 et à coopérer par-delà les frontières.
6. La Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Amy Fraenkel, exprime sa profonde gratitude et sa reconnaissance à l'Ouzbékistan pour avoir accueilli la COP14 et souligne le rôle unique et essentiel de la CMS en tant que seul traité mondial des Nations Unies traitant de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats. Elle ajoute que la mise en œuvre de la CMS contribue directement à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal, à la lutte contre la désertification et à l'atténuation du changement climatique. Le thème de la COP14, « La nature ne connaît pas de frontières », permet de mieux faire connaître la mission fondamentale de la Convention, qui est de renforcer la coopération internationale ; et elle met en exergue la publication du rapport *State of the World's Migratory Species* (« État des espèces migratrices dans le monde ») lors de la COP14.
7. Le PDG et Président du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), M. Carlos Manuel Rodriguez, indique que la 8e reconstitution du FEM est axée sur l'intégration des secteurs, des Conventions et des parties prenantes et qu'il est impératif et urgent de mener un travail financier et stratégique commun et coordonné entre les secteurs. Il signale que si la nature ne connaît pas de frontières, les mécanismes de financement mondiaux pour la conservation ne devraient pas connaître de frontières non plus. Les projets du FEM ont apporté un soutien considérable à la conservation des espèces migratrices, et la stratégie du FEM-8 en matière de biodiversité met l'accent sur la conservation intégrée pour renforcer la connectivité et l'intégrité des écosystèmes. Les programmes intégrés du FEM ont contribué au maintien d'écosystèmes intacts et interconnectés, qui sont essentiels à la survie des espèces migratrices. Le FEM prend note de la vision constructive et tournée vers l'avenir du document de la COP14 de la CMS sur la mobilisation des ressources en ce qui concerne le renforcement de la coopération avec le FEM et se réjouit de renforcer la coopération avec le FEM en tant qu'allié stratégique pendant le processus de reconstitution des ressources du FEM-9.
8. La Directrice générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Mme Grethel Aguilar, estime que des décisions courageuses sont nécessaires pour protéger la nature. Elle considère que le thème de la COP14, « La nature ne connaît pas de frontières », a une grande résonance au sein de l'UICN et conclut que des solutions dépassant les frontières nationales sont nécessaires pour relever les énormes défis et garantir un avenir dans lequel les espèces migratrices s'épanouiront.
9. La réunion plénière d'ouverture de la COP14 est présidée par M. Jitendra Kumar (Inde). Il rappelle l'Article 12 du règlement intérieur, qui prévoit qu'un représentant de la présidence actuelle de la COP assure la présidence jusqu'à ce que la COP en élise une nouvelle lors de sa première réunion.
10. Le Président exprime sa reconnaissance au Gouvernement de l'Ouzbékistan et salue les efforts du Secrétariat de la CMS. Il fait observer que la déclaration de Gandhinagar, adoptée lors de la COP13, met l'accent sur la préservation et la restauration de la connectivité écologique comme l'une des priorités absolues de la CMS.

11. Le Président déclare ensuite ouverte la 14^e session de la Conférence des Parties à la CMS.

POINT 2. ÉLECTION DU BUREAU

12. Le Président rappelle l'Article 5 du règlement intérieur relatif à l'élection de la présidence de la COP et d'un Président du Comité plénier (COW), qui remplit également les fonctions de Vice-président de la Conférence et de Vice-président du Comité plénier.
13. La Conférence élit le bureau suivant par acclamation :
Conférence des Parties
Président : S.E. M. Aziz Abdukhakimov (Ouzbékistan)
Vice-président : M. Colin Galbraith (Royaume-Uni)

Comité plénier
Président : M. Colin Galbraith (Royaume-Uni)
Vice-présidente : Mme Humbulani Mafumo (Afrique du Sud)
14. Conformément à l'Article 6 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence est complet et comprend tous les membres du Comité permanent (StC), la présidence du Conseil scientifique (ScC), le Président et le Vice-président de la COP et la Vice-présidente du Comité plénier. Le Bureau tiendra sa première réunion dans la soirée du 12 février.
15. S.E. M. Aziz Abdukhakimov prend place en tant que nouveau président de la COP.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE LA RÉUNION

Point 3.1 Ordre du jour provisoire et documents

Point 3.2 Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion

16. Le Président fait référence aux documents UNEP/CMS/COP14/Doc.3.1/Rev.4 « Ordre du jour provisoire et documents » et UNEP/CMS/COP14/Doc.3.2/Rev.1 « Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion ».
17. Israël demande comment les travaux seront organisés pour faire en sorte que les petites Parties puissent participer à toutes les réunions du groupe de travail.
18. Le Secrétariat répond qu'en raison d'un ordre du jour chargé, certaines réunions se tiendront en parallèle et encourage les délégations à se coordonner.
19. Aucun autre commentaire n'est formulé et les documents sont adoptés.

POINT 4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

20. Le Président indique qu'aucune proposition de modification du règlement intérieur n'a été reçue et que le règlement intérieur en vigueur pour cette réunion est celui adopté par la COP13.
21. En l'absence de commentaires, le règlement intérieur est adopté.

POINT 5. CONSTITUTION DES COMITÉS DE SESSION

22. Le Président rappelle que l'Article 3.3 du règlement intérieur prévoit l'établissement d'une Commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres issus d'au moins trois régions. Il est d'usage lors des COP de la CMS d'élire un représentant de chacun des cinq groupes régionaux de la CMS, chaque région a donc été invitée à désigner ses représentants.
23. À l'invitation du Président, les candidatures suivantes sont proposées :
 - Océanie** : aucune candidature
 - Afrique** : Kenya
 - Asie** : Arabie saoudite
 - Europe** : Royaume-Uni
 - Amérique latine & Caraïbes** : Costa Rica
24. En l'absence d'objection, la COP confirme par consensus la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs telle qu'elle est proposée.
25. En application de l'Article 6 du règlement intérieur, la COP établit le Comité plénier. Le Président note que la Conférence pourra souhaiter constituer de nouveaux groupes de travail pour discuter du projet de budget et d'autres questions, mais que la constitution de ces organes sera prise en charge par le Comité plénier.

POINT 6. ADMISSION DES OBSERVATEURS

26. Le Président demande aux participants de se référer au document UNEP/CMS/COP13/Doc.6, « Admission des observateurs », et invite les Parties à admettre les observateurs énumérés dans ce document.
27. En l'absence d'objections, les observateurs énumérés dans le document COP14/Doc.6 sont admis par consensus.

II. RAPPORTS

POINT 7. RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT DE LA COP

28. M. R. Raghu Prasad (Inde), présente le rapport de la présidence sortante de la COP en prenant note de la « Déclaration de Gandhinagar », qui souligne la nécessité d'une connectivité écologique en vue d'améliorer la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats. À l'occasion du 50^e anniversaire du « projet tigre » en 2023, le Premier Ministre de l'Inde a créé la International Big Cat Alliance (IBCA), aux fins de conservation de sept grands félins. En application de la décision 13.46 de la COP de la CMS, le Gouvernement indien a travaillé avec les États de l'aire de répartition de la Voie de migration d'Asie centrale et le Secrétariat de la CMS en vue de créer un cadre institutionnel pour cette voie de migration, sous l'égide de la CMS. L'Inde a également lancé le « projet dauphin », qui se concentre sur la protection des dauphins de rivière et de mer. À partir du 1^{er} juillet 2022, l'Inde a interdit la production, l'importation, le stockage, la distribution, la vente et l'utilisation d'articles en plastique à usage unique. L'Inde a également présidé la première réunion extraordinaire de la COP de la CMS le 28 novembre 2023, au cours de laquelle une résolution sur les questions financières et administratives a été adoptée.

29. Il remercie toutes les Parties, le Secrétariat de la CMS, le Comité permanent et les représentants des organisations intergouvernementales et de la société civile pour leur soutien durant la présidence indienne de la COP de la CMS.

POINT 8. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION

Point 8.1. Comité permanent

30. Le Président du Comité permanent, M. R. Raghu Prasad (Inde) présente ce rapport, et note que l'Inde a présidé trois sessions entre février 2020 et février 2024 :
- 52^e session, organisée en ligne du 21 au 29 septembre 2021 ;
 - 53^e session, organisée à Bonn du 19 au 20 octobre 2022 ; et la
 - 54^e session, organisée le 11 février 2024 à Samarcande.
31. Il mentionne qu'en marge de la COP13, plusieurs Parties ont annoncé des engagements dans le cadre du programme « Champion pour les espèces migratrices ». La valeur totale des contributions volontaires reçues ou promises pour la mise en œuvre du programme de travail en 2020 et 2021 s'élève à environ 4,06 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des Gouvernements d'Australie, d'Allemagne, d'Inde, du Japon, de Monaco, de Suède et de Suisse, ainsi que du PNUE et de la Fondation Mava. Afin d'améliorer le recueil d'informations sur les mesures prises par les Parties pour remplir leurs obligations au titre de la Convention, le format des rapports nationaux a été révisé. Le Comité permanent a publié l'état des arriérés sur le site Web de la CMS et a constaté une certaine amélioration dans la collecte des arriérés. Le Comité permanent constate que les contraintes financières de la Convention ont entraîné un sous-effectif au sein du Secrétariat, ce qui a eu des répercussions sur la santé de certains membres du personnel. Les progrès positifs accomplis dans la réalisation de certains objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) 2015-2023 ont été notés, notamment en ce qui concerne la sensibilisation, l'amélioration des systèmes de gouvernance et les mesures de conservation par zone.
32. La 52^e session du Comité permanent a approuvé un nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES et une Initiative pour les carnivores d'Afrique, et s'est mise d'accord sur le mandat du Groupe spécial intergouvernemental sur l'élimination progressive du plomb. La 53^e session du Comité permanent a examiné le PSEM 2024-2032 en ce qui concerne le type de produit qui pourrait être développé et la procédure à suivre pour effectuer les travaux nécessaires. Le Comité permanent a donc établi un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer, avec l'aide du Secrétariat, un projet de PSEM à examiner lors de la COP14. Il explique que le nouveau PSEM expose les principales priorités stratégiques pour la CMS, tout en établissant des liens avec des priorités mondiales plus larges, notamment le CMB, et en y répondant.
33. Le Comité permanent remercie le Secrétariat pour son travail dévoué, ainsi que pour le soutien important de la famille CMS au sens large, de la communauté des ONG et d'autres partenaires et donateurs, y compris pour l'organisation des réunions du Comité permanent.

Point 8.2. Conseil scientifique

34. La Présidente du Conseil scientifique de la CMS (Comité de session du Conseil scientifique, ScC-SC), Mme Narelle Montgomery (Australie), résume les activités du ScC-SC depuis la COP13, dont l'examen de tous les documents de la COP14. Deux sessions du Comité de session (ScC-SC) avaient été organisées :
- 5^e session – juin/juillet 2021 (en ligne)

- 6^e session – juillet 2023 (Bonn)
35. Mme Montgomery souligne les principaux thèmes sur lesquels les réunions des sessions se sont concentrées, notamment la coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et l'état des espèces migratrices dans le monde, et relève l'importance pour la CMS de continuer à s'impliquer dans les travaux sur le changement climatique, notamment en renforçant les liens avec d'autres cadres. Le ScC-SC a travaillé à améliorer l'applicabilité des directives sur la pollution lumineuse, et ses groupes de travail et ses équipes spéciales se sont penchés sur un large éventail de sujets tels que la chasse illégale, les interactions dans les loisirs aquatiques et un travail important sur la ventilation des familles et des genres d'oiseaux inscrits à l'Annexe II. Elle recommande d'organiser davantage des réunions en ligne et demande aux Parties de soutenir l'augmentation du nombre de membres du Conseil désignés par les Parties, de trois à quatre par région, afin de tenir compte de la charge de travail considérable ; le Secrétariat avait estimé cette augmentation à environ 40 000 USD par cycle de COP. Elle remercie les membres et les membres du Conseil du ScC-SC qui travaillent dur et demande à la COP14 de saluer les contributions importantes de trois membres du Conseil nommés par la COP qui quittent le ScC-SC après de nombreuses années : M. Rodrigo A. Medellín, M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara et M. Colin Galbraith.

POINT 9. RAPPORT DU DÉPOSITAIRE ET PAYS HÔTE

36. L'Allemagne, dépositaire et pays hôte, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.9, intitulé « Rapport du dépositaire ». Depuis le dernier Rapport du dépositaire, publié lors de la 53^e session du Comité permanent en octobre 2022, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention. Il y a désormais 133 Parties à la Convention, dont 132 États membres et l'Union européenne. Depuis le dernier Rapport du dépositaire, l'Allemagne, en sa qualité de dépositaire, n'a reçu aucune notification d'objection, de réserve ou de retrait de la part des Parties.

POINT 10. DÉCLARATIONS

37. Le Président de la COP invite les Parties à faire de brèves déclarations au titre du point 10.1 et les encourage à fournir des déclarations écrites.
38. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de la région Océanie, souligne les travaux régionaux, y compris la 11^e réunion des partenaires du Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF), accueillie en mars 2023 par l'Australie, qui a fait des progrès sur une série de questions soutenant le travail de la CMS, telles que l'accueil de la première réunion du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ainsi que l'élaboration de son programme de travail ; la quatrième réunion des Signataires du Mémoire d'entente sur les cétacés des îles du Pacifique en 2021 ; et le Plan d'action régional pour les baleines et les dauphins 2022-2026.
39. L'Arabie saoudite évoque son étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS et confirme son engagement à continuer à soutenir le travail sur la conservation des espèces migratrices et en particulier sur l'initiative de l'Asie du Sud-Ouest contre l'abattage illégal des oiseaux.
40. La Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne, souligne la préparation du nouveau Programme stratégique et la coordination avec l'IPBES sur la connectivité écologique. Elle insiste sur le renforcement de la coordination régionale et mondiale

entre toutes les parties prenantes, et accueille favorablement le tout premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde.

41. L'Uruguay, s'exprimant au nom de la région Amérique latine et Caraïbes, rappelle les responsabilités communes mais différenciées, la nécessité de soutenir les pays en développement dans le renforcement des capacités et la mise en œuvre, et réitère son engagement en faveur de la réussite de la COP14.
42. Le Zimbabwe, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique qu'il faut reconnaître les synergies et éviter la duplication des efforts avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) afin d'obtenir des résultats pour les espèces migratrices. Il demande aux Parties de soutenir les propositions de l'Afrique à la COP, qui visent à protéger les espèces migratrices et leurs habitats. Il se réjouit de retrouver de nombreux participants à la COP lors de la prochaine session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA) au Kenya en février 2024.
43. Le Président du Comité plénier invite les non-Parties à faire des déclarations au titre du point 10.2, mais ne reçoit aucune demande d'intervention.

Point 10.3. Accords de la CMS

44. Les représentants des accords de la CMS suivants font de brèves présentations résumant les progrès réalisés pendant l'intersession : l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ; l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) ; l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ; l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ; l'Accord relatif à la Conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS) ; et l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla).

Point 10.4. OIG et ONG

45. Les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) sont invitées à fournir au Secrétariat des déclarations écrites qui seront intégrées dans le compte rendu de la COP14. Les déclarations orales sont résumées ci-dessous :

BirdLife International fait une déclaration au nom de Bat Conservation International, Benin Environment and Education Society, BirdLife International, Born Free Foundation, Conservation Without Borders, Deep Sea Conservation Coalition, Defenders of Wildlife, Fauna and Flora International, Humane Society International, HSI Australia, International Fund for Animal Welfare, Law of the Wild, OceanCare, Pan African Sanctuary Alliance, Panthera, TRAFFIC, Vulture Conservation Foundation, Wetlands International, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Conservation Society et WWF.

46. BirdLife souligne le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde lancé à la COP14, mentionnant que la CMS est le mécanisme mondial clé par lequel les gouvernements et les parties prenantes peuvent prendre des mesures pour donner vie aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour les espèces migratrices et leurs habitats.
47. Le Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) souligne l'importance croissante de la biodiversité dans le programme de l'ASEAN et la nécessité d'une solide coopération intersectorielle et transfrontalière. Le Centre pour la biodiversité a établi le réseau des voies de migration de l'ASEAN pour promouvoir la

conservation des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, tandis que le plan de l'ASEAN pour la biodiversité encourage les synergies entre les AME au titre du Cadre mondial de la biodiversité, y compris les objectifs pertinents du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032.

48. La Commission baleinière internationale (CBI) souligne que l'évolution des menaces pesant sur les cétacés nécessite des réponses plus complexes fondées sur des données scientifiques fiables. La CBI considère que les prises accessoires constituent la menace la plus grave, en plus des collisions avec les navires, de la pollution, du changement climatique, du bruit en milieu marin et des activités d'observation des baleines. La collaboration avec la CMS et ses accords annexes, l'ASCOBANS et l'ACCOBAMS, est essentielle pour lutter contre ces menaces croissantes. Parmi les points forts de la collaboration figurent le *Guide pour l'observation des baleines*, un plan de gestion pour la conservation du rorqual commun en Méditerranée, des travaux axés sur les petits cétacés ainsi que des actions concertées.

POINT 11. RAPPORT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

49. Le PNUE résume brièvement le rapport de la Directrice exécutive du PNUE, tel qu'il figure dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.11. Le rapport souligne la collaboration de longue date entre le PNUE et la CMS et se félicite des contributions de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité. Le PNUE se réjouit de la poursuite de la coopération avec la CMS, notamment dans le cadre du projet de soutien aux actions précoces du FEM et du déploiement de l'outil de communication des données pour les AME (DaRT). Le Secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) hébergé par le PNUE contribue à la mise en œuvre de l'Accord de la CMS sur les gorilles. Le PNUE note également une collaboration avec la CMS dans le cadre du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (AEF) – établi pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) – et de la stratégie régionale pour la conservation des phoques moines en Méditerranée.
50. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) des Nations unies, qui assure le secrétariat de la Convention sur le droit de la mer (UNCLOS), met l'accent sur les Accords des Nations unies sur les stocks de poissons pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. En outre, la troisième Évaluation mondiale des océans doit inclure les espèces marines migratrices et le rôle de l'instrument international juridiquement contraignant de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans la conservation des espèces marines migratrices.
51. La Convention sur la diversité biologique (CDB) déclare qu'elle travaille en étroite collaboration avec la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité, notamment par l'intermédiaire du Cadre mondial de la biodiversité, qui fournit un plan global d'action pour la biodiversité. Ce plan ambitieux vise à protéger et à restaurer la nature, à prospérer avec la nature, à partager équitablement les bénéfices ainsi qu'à investir et collaborer pour la nature. La mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité entreprise par les Parties à la CDB pour aligner leurs objectifs nationaux sur le Cadre mondial de la biodiversité fournit une occasion importante d'intégrer les activités menées au titre de la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité.

POINT 12. RAPPORT DU SECRÉTARIAT**POINT 22. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2020-2023**

52. Les points 12 et 22 sont traités ensemble. La Secrétaire exécutive fait une présentation résumant les activités du Secrétariat au cours de la période quadriennale 2020-2023, y compris les informations contenues dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.22 *Mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023*.
53. Presque toutes les activités hautement prioritaires adoptées par la COP13 ont été menées à bien, y compris les activités scientifiques renforcées, notamment la publication du document *Climate change and migratory species* [Changement climatique et espèces migratrices] et du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde. Les synergies progressent au plan international grâce à des engagements productifs, et la CMS a rédigé un certain nombre de lignes directrices, notamment sur la pollution lumineuse. D'autres domaines clés pour la CMS sont le groupe de travail sur l'énergie (ETF), la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, ainsi que le renforcement de la coopération à l'échelle de l'aire de répartition des espèces par l'intermédiaire d'initiatives régionales et de MdE.
54. Les activités hautement prioritaires nécessitant un financement comprennent la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, l'élimination progressive des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, ainsi que l'amélioration de la communication.
55. Le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 est un résultat clé, qui devrait servir de feuille de route pour traiter les priorités en matière de conservation des espèces migratrices.
56. Le Programme de travail 2024-2026 sera finalisé immédiatement après la COP14, ce qui permettra au Secrétariat de refléter avec précision les nouveaux mandats adoptés à la COP14 et d'en déterminer le coût.
57. Le Président de la COP remercie les participants pour le travail accompli, et lève la séance plénière.

OUVERTURE DU COMITÉ PLÉNIER (COW)

58. Le Président du Comité plénier, M. Colin Galbraith (Royaume-Uni), ouvre la première séance du Comité plénier et souligne que les résultats de la COP doivent soutenir la mise en œuvre d'actions en faveur des espèces migratrices.
59. Le Président rappelle l'article 6 du règlement intérieur et propose aux Parties de convenir des groupes de travail. Il indique que tout commentaire sur les documents sera transmis au groupe de travail concerné afin qu'il le soumette au Comité plénier. Il invite les petites délégations à faire part de leurs observations par les groupes de travail.
60. Les Parties conviennent de la constitution des groupes de travail suivants :
- Budget
 - Questions institutionnelles et transversales (à réunir si nécessaire)
 - Espèces aquatiques
 - Oiseaux
 - Espèces terrestres

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

POINT 13. BUDGET ET ADMINISTRATION

Point 13.1. Exécution du budget de la CMS 2021-2023

61. Le Secrétariat présente ce point en soulignant l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale au 31 octobre 2023. Le Secrétariat fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre du budget de la CMS de 2021 à 2023. Sur le total des contributions évaluées de 8 751 747 € pour 2021-2023 : 6 731 984 € avaient été versés au 31 octobre 2023 ; 979 823 € ont été versés après le 31 octobre 2023 ; et 1 039 940 € restent dus. Soixante Parties ont réglé leurs contributions, et 70 Parties ont encore des contributions à verser, à l'exclusion des trois nouvelles Parties.
62. En ce qui concerne les arriérés de contributions des années précédentes, 33 Parties doivent encore une contribution combinée s'élevant à 355 557 €, ce qui porte le total des contributions impayées à 1 408 485 € au 31 décembre 2023, en incluant les trois nouvelles Parties. Le Secrétariat note qu'une demande d'approbation pour déplacer des fonds a été adoptée à la 53e réunion du Comité permanent, soulignant que cela ne change pas le résultat net. Le Secrétariat indique que le solde du Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2023 était de 2 821 891 €.
63. Le Secrétariat souligne que les actions recommandées sont de prendre note du rapport sur l'exécution du budget pour 2021-2023 et de prier instamment les Parties de régler leurs contributions impayées conformément à la résolution 13.2 de la CMS.
64. Israël s'interroge sur la manière dont les niveaux de priorité sont déterminés. En réponse, le Secrétariat attire l'attention sur le fait que le classement a fait l'objet d'un examen approfondi et d'un processus de consultation, et souligne que la COP prend les décisions finales.
65. Le Comité plénier prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.1.

Point 13.2. Budget 2024-2026 et programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15

66. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.2/Rev1 *Budget 2024-2026 et Programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15*, qui décrit les scénarios budgétaires pour 2024-2026.
67. Dans le cadre du scénario 1 (croissance nominale zéro), aucune augmentation n'est prévue par rapport au budget approuvé pour la période triennale 2021-2023. Cette option prévoit le financement de tous les postes permanents du Secrétariat qui sont actuellement pourvus (ou en cours de recrutement), en utilisant le coût salarial standard de la COP13 avec une augmentation de 2 % par an. Les chiffres pour les postes budgétaires restants sont les mêmes que ceux adoptés par la COP13. Dans le cadre du scénario 1, le budget total à partager entre les Parties s'élève à 8 751 749 €.
68. Le scénario 2 (croissance réelle zéro) prévoit une augmentation de 11,56 % par rapport au budget 2021-2023. Il comprend l'augmentation des coûts des réunions du Comité permanent et du Conseil scientifique et des coûts d'Umoja, ainsi qu'une inflation de 2 % pour tous les postes budgétaires par rapport au budget adopté par la COP13. Des conseillers nommés par les Parties seront également ajoutés (un par région), comme cela a été discuté par le Conseil scientifique. Dans le scénario 2, le budget total serait 9 763 014 €.

69. Le scénario 3 repose sur l'hypothèse d'une croissance modérée et prévoit l'ajout de fonds pour renforcer les capacités du Secrétariat en créant plusieurs nouveaux postes et en augmentant la quantité de matériel et de services techniques et d'information. Le scénario 3 prévoit une augmentation de 17,09 % par rapport au scénario de budget à croissance réelle zéro (scénario 2), avec un budget total de 11 431 361 €.
70. Le Brésil remercie le Secrétariat pour la préparation du document. Soulignant les difficultés rencontrées par les pays en développement pour s'acquitter de leurs contributions compte tenu de l'augmentation des prix, et afin d'éviter de surcharger les Parties, le Brésil exprime sa préférence pour le scénario 1 et son désaccord avec une version précédente du point de l'ordre du jour, mais reconnaît qu'elle a été révisée par la suite.
71. Mme Fraenkel explique qu'une erreur s'était glissée dans le point de l'ordre du jour avant qu'il ne soit révisé. En outre, Mme Fraenkel explique que le Comité permanent prend en considération les conséquences potentielles des arriérés et note également la nécessité de clarifier ce que signifie « exercer de fonction » et ce qui constitue un organe de la CMS. La conclusion est que la question doit être discutée par la COP.
72. Le Comité plénier prend note du document, qui sera examiné en détail par le groupe de travail sur le budget.
73. La COP adopte le document UNEP/CMS/COP14/CRP13.2 et ses annexes.

Point 13.3. Mobilisation des ressources

Comité plénier (12 février)

74. Le Président se félicite de la participation du FEM à la COP14 et invite le Secrétariat à présenter le document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.3 *Mobilisation des ressources*.
75. La Secrétaire exécutive de la CMS fait rapport sur les ressources mobilisées pour la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023 et décrit les activités menées afin d'obtenir un soutien aux besoins de financement pour l'intersession entre la COP14 et la COP15, indiquant les fonds reçus, les contributions financières indirectes et les contributions en nature, le soutien autorisé provenant d'autres sources, et les soumissions de propositions de subventions. Le document fait également état des apports de la CMS concernant la huitième période de reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-8, 2022-2026). Les amendements à la résolution 10.25 reflètent les mises à jour nécessaires, qui incluent des priorités pour les espèces migratrices afin de bénéficier pleinement des possibilités de financement du FEM.
76. Il est recommandé à la COP14 de fournir des orientations au Secrétariat sur la mobilisation des ressources et la poursuite de l'engagement avec le FEM, et d'adopter les projets d'amendements à la résolution 10.25 (Rev. COP12) figurant à l'annexe 1 du document.
77. Le Président invite les participants à faire part de leurs observations ou à s'exprimer sur la mobilisation des ressources.
78. Le Royaume-Uni soutient le texte préparé pour cette session avec ses amendements, et propose le paragraphe supplémentaire suivant, qui, selon lui, soutiendrait le travail de la CMS et de ses Parties : « *Accueille favorablement la décision 15/7 de la COP de*

la CDB sur la mobilisation des ressources et l'établissement du Fonds-cadre mondial de la biodiversité soutenu par le FEM et encourage les Parties à utiliser ce mécanisme pour contribuer à la réalisation de leurs priorités nationales pour la CMS. »

79. En l'absence d'autres commentaires, le Président clôt le Comité plénier pour la journée.